

Rapport annuel



CANADIAN
FREE TRADE
AGREEMENT
ACCORD DE
LIBRE-ÉCHANGE
CANADIEN

Pour l'exercice financier se terminant 31 mars 2020

ISBN 978-1-988485-08-9

INTERNAL TRADE
SECRETARIAT



SECRÉTARIAT DU
COMMERCE INTÉRIEUR

Suite 101 – 605 Des Meurons Street
Winnipeg, MB R2H 2R1
Tel: (204) 987-8094
Web-site: www.cfta-alec.ca

605, rue des Meurons, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R2H 2R1
Tél. : 204-987-8094
Site Web : www.cfta-alec.ca

Table des matières

APERÇU DE L'ACCORD	2
FAITS SAILLANTS DE 2019-2020.....	2
PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	6
OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET OBJECTIFS DE RENDEMENT POUR 2019-2020.....	7
COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR (CCI)	11
REPRÉSENTANTS DU COMMERCE INTÉRIEUR (RCI)	12
ÉTATS FINANCIERS	13

Aperçu de l'Accord

En décembre 2014, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont entamé des négociations pour renforcer et moderniser l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'ACI était un accord intergouvernemental sur le commerce interprovincial, conclu par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en 1994, entré en vigueur en 1995. Toutes les Parties à l'ACI ont reconnu qu'un marché unique, exempt d'obstacles au commerce, renforce la position du Canada sur le plan de l'économie mondiale concurrentielle.

Les efforts de négociation de décembre 2014 se sont poursuivis, orientés par les directives émises par les premiers ministres et le gouvernement fédéral voulant que les parties concluent un accord ambitieux, équilibré et équitable qui aplanirait l'environnement commercial au Canada.

Le nouvel Accord de libre-échange canadien (ALEC) est le résultat de ces négociations, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Il vise à réduire et à éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et à établir un marché intérieur ouvert, efficient et stable. Cet accord soumet toutes les Parties à un ensemble exhaustif de règles qui facilite l'obtention d'une alliance économique moderne et concurrentielle pour tous les Canadiens.

Le présent rapport présente en détail les activités entreprises durant la période de rapport s'étendant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Faits saillants de 2019-2020

Les ministres responsables du commerce intérieur se sont rencontrés à deux reprises en 2019-2020 afin d'assurer une application rigoureuse de l'ALEC et de parler des progrès accomplis dans les nouvelles initiatives de collaboration établies en vertu de l'ALEC. En novembre 2018, les ministres ont :

- commandé aux représentants d'amorcer des négociations, conformément à l'article 1205, afin de garantir que le traitement reçu par les Canadiens n'était pas moins favorable que celui offert à des intérêts étrangers.

Les ministres ont aussi approuvé le premier protocole de modification permettant à une Partie d'éliminer ou de resserrer ses propres exceptions de manière expéditive. Le protocole est entré en vigueur le 10 décembre 2019.

Lors de la conférence téléphonique de décembre, les ministres ont réitéré leur intérêt à poursuivre les négociations et à promouvoir le commerce intérieur.

De plus, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI) a tenu son assemblée générale annuelle sous forme de conférence téléphonique en septembre 2018. L'assemblée générale du conseil d'administration de la CSCI en vue d'approuver le plan budgétaire a eu lieu en janvier 2019.

La fin de l'exercice financier comportait un certain nombre de difficultés, avec l'éclosion de la pandémie de COVID-19. Le personnel de la CSCI et les représentants des gouvernements ont toutefois réussi à poursuivre leurs activités à domicile/à distance.

Progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien

Chapitre Premier et Chapitre Deux

Ces chapitres présentent les objectifs et les règles générales de l'Accord.

Dispositions particulières (Chapitre Trois)

Ce chapitre présente les règles commerciales relatives aux produits, aux services, à l'investissement et aux stimulants, de même que les règles ayant trait aux monopoles. Les groupes de travail du chapitre 3 ont travaillé activement, au cours de cet exercice, sur les questions suivantes :

Groupe de travail sur les boissons alcooliques (GTBA)

Le GTBA, constitué aux termes de l'article 1103.5, n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord.

Groupe de travail sur le commerce du poisson et des produits du poisson (GTPPP)

Le GTPPP a été constitué aux termes de l'article 1103.9. Le groupe de travail n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord.

Groupe de travail sur le développement du secteur alimentaire dans les Territoires

Le Groupe de travail sur le développement du secteur alimentaire dans les Territoires (GTDSAT) a été constitué aux termes de l'article 1103.11. Ce groupe de travail n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification de l'Accord.

Groupe de travail sur les possibilités et initiatives de développement économique dans le secteur alimentaire des Territoires

Le GTPIDESAT a été validé en tant que groupe de travail aux termes de l'article 1103.12. Il n'a pas été constitué au cours de cet exercice.

Groupe de travail du Comité des mesures et des normes en matière de consommation

Ce groupe de travail a tenu des réunions de façon indépendante et régulière sous l'autorité de l'article 1103.3. Il n'a pas soumis de recommandations visant à modifier l'Accord au cours de cet exercice.

Notification, conciliation et coopération en matière de réglementation (Chapitre Quatre)

Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR)

La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation a été constituée en vertu de l'article 404. La TCCR a 4 sous-groupes de travail et elle coordonne les travaux de 5 comités/groupes de travail, existants ou nouvellement créés, désignés pour négocier des accords de conciliation. La TCCR a tenu 11 réunions par conférence téléphonique et 1 sous forme de réunion face à face, à Halifax. Ses groupes et sous-groupes ont tenu 37 réunions par conférence téléphonique.

Marchés publics (Chapitre Cinq)

Comité des marchés publics (CMP)

Le Comité des marchés publics a été constitué aux termes de l'article 1103, selon une directive du CCI de novembre 2017 pour la formation d'un groupe de travail qui examinerait les moyens de détecter les problèmes et d'améliorer le chapitre 5. Le CMP et ses groupes de travail ont tenu 11 réunions par conférence téléphonique et 1 sous forme de réunion face à face.

Protection de l'environnement (Chapitre Six)

Aucune recommandation n'a été faite en vue de modifier ce chapitre au cours de l'exercice.

Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre Sept)

Groupe de travail sur la mobilité et la reconnaissance professionnelle (GTMRP)

Le GTMRP a pour tâche de détecter les problèmes et d'offrir des conseils pour l'amélioration du chapitre 7, aux termes de l'article 708. Il n'a pas soumis de recommandations au CCI visant à modifier l'Accord. Un rapport annuel sera prochainement présenté aux ministres du CCI, conformément à l'alinéa 708.1e.

Groupe de travail sur les services financiers (GTSF)

Le GTSF a été constitué aux termes de l'article 1205 dans le but d'examiner l'intégration à l'ALEC de règles applicables aux services financiers. Le GTSF s'est réuni à 31 reprises dans le cadre de conférences téléphoniques et à 2 reprises en face à face, à Toronto et à Ottawa.

Exceptions (Chapitres Huit et Neuf)

Exceptions générales et propres aux Parties

Groupe de travail sur les exceptions propres aux Parties

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.10, est chargé d'envisager des moyens de réduire au minimum ou d'éliminer ces exceptions. Le premier protocole de modification, élaboré puis approuvé par les ministres en août 2019, est entré en vigueur le

10 décembre 2019. Ce protocole permet à une Partie d'éliminer ou de resserrer ses propres exceptions de manière expéditive.

Règlement des différends (Chapitre Dix)

Aucune recommandation n'a été faite en vue de modifier ce chapitre au cours de l'exercice. Il y avait trois différends actifs au cours de cet exercice.

Artisan Ales contre le Gouvernement de l'Alberta contre

Le 11 mai 2018, un groupe spécial d'appel a rendu sa décision en vertu de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) à propos du différend, porté en appel, entre Artisan Ales Consulting Inc. et le gouvernement de l'Alberta, plus précisément : *Appel du Rapport du groupe spécial concernant le différend entre Artisan Ales Consulting Inc. et l'Alberta relativement aux majorations du prix de la bière (11 mai 2018)* (ISBN 978-1-894055-97-0).

Le 7 janvier 2019, Artisan Ales Consulting Inc. a demandé au groupe spécial de statuer sur la conformité à l'ACI du rapport sur le différend entre une personne et un gouvernement, plus précisément : *Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'article 1716 concernant le différend entre Artisan Ales Consulting Inc. et l'Alberta relativement aux majorations du prix de la bière (28 juillet 2017)* (ISBN 978-1-894055-96-3).

En juillet 2019, le groupe spécial d'observation des décisions a publié son rapport dans lequel il conclut que le gouvernement de l'Alberta s'est effectivement conformé aux conclusions du groupe spécial. Consulter le *Rapport sur la conformité de la décision du groupe spécial constitué en vertu de l'article 1716 concernant le différend entre Artisan Ales Consulting Inc. et l'Alberta relativement aux majorations du prix de la bière* (5 juillet 2019) (ISBN 978-1-988485-03-4). Ce rapport constituait le dernier recours possible en vertu de l'ACI.

Consultations sur le VIN entre l'Alberta et la Colombie-Britannique

En février 2018, le gouvernement de la Colombie-Britannique a requis l'initiation d'une procédure entre gouvernements concernant des mesures prises par l'Alberta ayant pour effet de restreindre la vente de vin de la Colombie-Britannique en Alberta. Ce différend faisait encore l'objet de consultations au 31 mars 2020.

Consultations sur la LISTE entre l'Alberta et l'Ontario

Le 7 novembre 2018, le gouvernement de l'Alberta a requis l'initiation d'une procédure entre gouvernements concernant des mesures prises par l'Ontario ayant trait aux pratiques d'inscription au catalogue de la Régie des alcools de l'Ontario. Ce différend faisait encore l'objet de consultations au 31 mars 2020.

Dispositions institutionnelles (Chapitre Onze)

Terre-Neuve-et-Labrador préside le Comité du commerce intérieur depuis le 1^{er} janvier 2020. La Nouvelle-Écosse est la présidente sortante.

Dispositions finales (Chapitre Douze)

Groupe de travail sur le commerce du cannabis (GTCC)

Le GTCC a été constitué aux termes de l'article 1206 afin de discuter de l'application de l'ALEC aux mesures ayant trait au cannabis utilisé à des fins non médicales.

Structure organisationnelle

Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

L'ALEC a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ALEC. Constitué en 2006 en tant que Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI) en 2006, le Secrétariat est un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale, supervisé par un directeur général qui relève du président et du conseil d'administration.

Conseil d'administration

Chaque Partie désigne un représentant qui siégera au conseil d'administration de la CSCI pour fournir une orientation générale au directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la CSCI.

Comité du commerce intérieur

En vertu de l'ALEC, le comité du commerce intérieur (CCI) est responsable de la mise en œuvre de l'Accord. Le CCI se réunit une fois l'an, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ALEC, et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle suivant une liste préétablie des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité).

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont de hauts fonctionnaires responsables du commerce nommés par chaque Partie à l'ALEC. Ils se réunissent régulièrement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'ALEC.

Accord de libre-échange canadien

Pour avoir plus de renseignements sur le sujet, veuillez visiter le site Web de l'ALEC, au www.cfta-alec.ca.

OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET OBJECTIFS DE RENDEMENT POUR 2019-2020

Objectifs	Activités	Objectifs de rendement	
Objectif 1 : services opérationnels : fournir des services de soutien efficaces et efficaces aux Parties pour l'application continue de l'ALEC.	Fournir des services de soutien complets du Secrétariat pour les réunions/conférences téléphoniques du CCI, des RCI et du conseil, ainsi que des comités/groupes spéciaux, ce qui comprend la préparation des ordres du jour, des renseignements logistiques, des documents et des comptes rendus sommaires. Sur demande, recherche, détection, évaluation des problèmes émergents, et rapports à leur sujet. Préparation de protocoles de modification et révision du texte unifié de l'Accord, selon les besoins. Participation aux réunions/conférences téléphoniques d'autres groupes spéciaux sectoriels de l'ALEC, et soutien pour celles-ci, sur demande, sous réserve des contraintes budgétaires et opérationnelles. Soutien aux Parties pour toute initiative liée à l'amélioration du commerce intérieur.	Pour le CCI, les RCI et le conseil, ainsi que pour les comités/groupes de travail, la documentation est offerte simultanément dans les deux langues officielles. Pour le CCI : - documentation définitive remise dans les 10 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; - ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles à toutes les Parties dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation et la traduction. Pour les RCI et le conseil : - documentation du Secrétariat remise dans les 4 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; - ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation et la traduction. Pour tous les autres comités/groupes spéciaux : - documentation préparée par le Secrétariat, remise dans les 3 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; - ébauche des comptes rendus sommaires	Partiellement atteint Atteint Atteint Atteint en grande partie Atteint Atteint en grande partie

		remise aux présidents en 2 jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les 2 ou 3 jours suivant l'approbation. • Les autres demandes de soutien sont comblées selon une échéance convenue.	Atteint
Objectif 2 : services administratifs : assurer une gestion saine des ressources humaines et financières.	Veiller à la bonne gestion des exigences financières imposées par l'ALEC, notamment les demandes de cotisation, les rapports financiers et les vérifications. Veiller à l'affectation efficace et efficiente des ressources humaines à l'intérieur du Secrétariat, de manière à être pleinement opérationnel en tout temps pour apporter notre soutien aux Parties.	• Commencer l'ébauche du plan de fonctionnement et du budget annuels en décembre et les terminer au début de janvier. • Soumettre les rapports financiers trimestriels au conseil. • Terminer la vérification annuelle avant le 31 mai. Consulter le conseiller juridique et le vérificateur, au besoin. • Examiner régulièrement les politiques/procédures administratives et les modifier au besoin.	Atteint Atteint en grande partie Atteint Atteint
Objectif 3 : services de règlement des différends : administrer le mécanisme de règlement des différends de l'ALEC afin que son fonctionnement soit juste, transparent, efficient et efficace.	Surveiller/consigner le mécanisme de règlement des différends sous juridiction de l'ALEC. Tenir à jour une liste d'individus qui remplissent les conditions d'admissibilité pour être membres d'un groupe spécial et une liste d'examineurs Offrir un soutien administratif aux Parties au différend dans la phase de consultation. Apporter un soutien aux groupes spéciaux constitués aux termes du chapitre 10,	• Tenir à jour les données statistiques sur tous les différends et plaintes déposés en vertu de l'ALEC, y compris les données sommaires correspondantes qui mentionnent les principaux enjeux et tiennent compte du stade actuel du différend. • Aviser les Parties à l'approche de la date d'expiration. • Examiner les procédures de règlement des différends – après chaque rapport d'un groupe spécial (et toute modification de l'ALEC) et les modifier selon les besoins.	Atteint S.O. Atteint

	conformément à la définition inscrite dans l'ALEC Apporter un soutien aux Parties relativement à toute initiative entreprise en vue d'améliorer le processus de règlement des différends.	• Apporter un soutien avec les activités à mener à bien selon des échéances précisées au chapitre 10 de l'ALEC	Atteint
--	---	--	---------

Objectif 4 : services d'information : offrir aux Parties des services de gestion de l'information précis et opportuns.	Procéder à des mises à jour régulières du statut des obligations de chaque Partie, ainsi que celles des tableaux/graphiques de suivi des différends.	• Terminer l'ébauche du rapport annuel de l'ALEC avant septembre, suivie d'une publication rapide sur le site Web de l'ALEC. • Publier les nouvelles ententes en vertu de l'article 1203 dès leur réception • Mettre à jour les listes du CCI, des sous-ministres, des RCI, des comités/groupes de travail et d'autres personnes-ressources sectorielles, si nécessaire. • Afficher la plus récente version de l'ALEC, conformément à l'article 1214 (Modification aux exceptions propres aux Parties) dans les 48 heures suivantes.	Atteint S.O. Atteint Atteint
Objectif 5 : services de communication : informer les intervenants internes et externes, de même que le grand public des objectifs et des accomplissements de l'ALEC.	Maintenir une liaison avec les organismes publics nationaux, provinciaux et municipaux, ainsi que le secteur privé, les ONG et d'autres groupes, et leur fournir des renseignements sur l'ALEC. Maintenir un centre de documentation pour les documents de l'ALEC et tenir à jour le site Web de l'ALEC.	• Répondre rapidement à toutes les demandes de renseignements. • Mettre à jour promptement les sites Web dès la réception de nouveaux renseignements remis au Secrétariat. • Modifier les sites Web de façon continue pour le rendre plus convivial pour tous les intervenants. • Surveiller les médias concernant les problèmes liés au commerce intérieur et signaler ces derniers.	Atteint en grande partie Atteint Atteint Atteint

Comité du commerce intérieur (CCI)

(au 31 mars 2020)

Alberta

L'honorable Jason Kenny
Premier ministre d'Alberta

Colombie-Britannique

L'honorable Michelle Mungall
Ministre de l'Emploi, du Développement
économique et de la Compétitivité

Canada

L'honorable Chrystia Freeland
Vice-première ministre et ministre des
Affaires intergouvernementales

Manitoba

L'honorable Ralph Eichler
Ministre du Développement économique
et de la Formation

Nouveau-Brunswick

L'honorable Blain Higgs
Premier ministre du Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve-et-Labrador (président)

L'honorable Dwight Ball
Premier ministre de Terre-Neuve-et-
Labrador

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Wally Schumann
Ministre de l'Industrie, du Tourisme et de
l'Investissement

Nouvelle-Écosse

L'honorable Geoff MacLellan
Ministre du Commerce

Nunavut

L'honorable David Akeeagok
Ministre du Développement économique
et des Transports

Ontario

L'honorable Victor Fedeli
Ministre du Développement économique,
de la Création d'emplois et du Commerce

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Matthew MacKay
Ministre de la Croissance économique, du
Tourisme et de la Culture

Québec

L'honorable Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation

Saskatchewan

L'honorable Jeremy Harrison
Ministre du Commerce et du
Développement des exportations

Yukon

L'honorable Ranj Pillai
Ministre du Développement économique

Représentants du commerce intérieur (RCI)

(au 31 mars 2020)

Alberta

Lorraine Andras
Directrice, Politique commerciale
intérieure
Relations intergouvernementales

Colombie-Britannique

Matthew Carnaghan
Directeur principal
Politique commerciale et négociations
Ministre de l'Emploi, du Commerce et de
la Technologie

Canada

Stephen Fertuck
Directeur du commerce intérieur
Innovation, Science et Développement
économique Canada

Manitoba

Stacey Quinn
Représentante du commerce intérieur,
Accords commerciaux et négociations
Commerce et investissements Manitoba

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey
Conseiller principal en politiques,
Politique commerciale
Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador (présidente)

Richard Squires
Gestionnaire, Politique commerciale
Secrétariat des Affaires
intergouvernementales et indigènes

Territoires du Nord-Ouest

Alexandrea Malakoe
Directrice, Commerce et Affaires
Immigration, soutien d'affaires et
commerce

Nouvelle-Écosse

Alexis Michael
Stratège d'entreprise
Affaires intergouvernementales

Nunavut

Jonathon Alomoto
Agent du commerce intérieur et
international
Ministère de l'Exécutif et des Affaires
intergouvernementales

Ontario

Matthew Gordon
Directeur par intérim, Direction de la
promotion du commerce intérieur
Développement économique, Création
d'emplois et Commerce

Île-du-Prince-Édouard

Jeff Collins
Conseiller en politique commerciale et
économique
Croissance économique, Tourisme et
Culture

Québec

Marie-Andrée Marquis
Représentante du commerce intérieur,
Direction de la politique commerciale

Saskatchewan

Arla Cameron
Analyste principale en politique
commerce, Politique commerciale
Ministère du Commerce et du
Développement des exportations

Yukon

Shay Kokiw
Analyste principale en politique,
Développement économique

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT
DU COMMERCE INTÉRIEUR**

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

Contents

Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers	
Bilan	4
État des résultats et fonds non grevés d'affectations	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (le « Secrétariat »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats et fonds non grevés d'affectations et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Secrétariat au 31 mars 2020 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Tel qu'indiqué à la note 3 des états financiers, le Secrétariat ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. La direction ne documente pas les achats d'immobilisations et par conséquent, nous sommes incapables de déterminer s'il y a des ajustements nécessaires aux bilan, état des résultats et fonds non grevés d'affectations, état des flux de trésorerie et actifs nets pour les années se terminant au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Notre opinion d'audit daté du 31 mars 2019 est modifié en conséquence.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Secrétariat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./LLP

Comptables professionnels agréés

Winnipeg (Manitoba)

Date à être déterminée

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Bilan

31 mars	2020	2019
	\$	\$

Actif

Actif à court terme

Encaisse	605 622	629 064
Comptes à recevoir	17 458	19 298
Charges payées d'avance	660	1 200
	623 740	649 562

Immobilisations (note 3)	1	1
	623 741	649 563

Passif et actifs nets

Passif à court terme

Comptes fournisseurs et charge à payer (note 2)	32 840	12 944
Gouvernement fédéral à payer (note 4)	113 569	175 074
	146 409	188 018

Actifs nets

Fonds d'excédent		
Gouvernement fédéral (note 4)	-	-
Provinces et territoires (note 5)	347 942	332 155
Fonds de réserve pour éventualités (note 6)	125 000	125 000
Fonds non grevés d'affectations	4 390	4 390
	477 332	461 545
	623 741	649 563

Au nom de la corporation :



Directeur

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Revenus		
Apports		
Gouvernement fédéral (note 4)	261 430	199 925
Provinces et territoires (note 5)	260 070	198 829
Intérêts		
Gouvernement fédéral (note 4)	4 549	3 617
Provinces et territoires (note 5)	5 909	4 713
Recouvrement de dépenses - disputes	15 681	120 927
	547 639	528 011
Dépenses		
Personnel	354 244	301 892
Réunions et conférences	60 167	94 520
Traduction	32 119	27 152
Location (note 7)	29 440	29 160
Frais de bureau	28 851	27 838
Déplacements	16 478	15 274
Communications	9 353	3 239
Services professionnels	7 092	17 177
Ordinateurs et logiciels	4 150	2 539
Taxe sur les produits et services, nette	3 252	4 425
Formation	1 515	1 064
Autres dépenses	978	3 731
	547 639	528 011
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses pour l'exercice	-	-
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	4 390	4 390
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	4 390	4 390

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses pour l'exercice	-	-
Variation des soldes des fonds de roulement autres que les liquidités		
Comptes à recevoir	1 840	86 518
Charges payées d'avance	540	-
Comptes fournisseurs et charges courues	19 896	(14 634)
Gouvernement fédéral à payer	(61 505)	92 412
Fonds d'excédent - Provinces et territoires	15 787	144 924
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces au cours de l'exercice	(23 442)	309 220
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	629 064	319 844
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	605 622	629 064

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

1. Nature des activités et sommaire des principales méthodes comptables

Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le « Secrétariat ») est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de « Corporation du Secrétariat du commerce intérieur » conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Méthode comptable

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 3.

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés pendant l'exercice où ils sont reçus ou deviennent exigibles si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa perception peut être raisonnablement assurée.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

1. Nature des activités et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Fonds des excédents

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres et les dérivés négociés sur un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur, tout gain ou toute perte non réalisé étant comptabilisé en résultat. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur, le cas échéant. Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les changements de situation suggèrent qu'ils pourraient s'être dépréciés. Les coûts de transactions attribuables à l'acquisition, à la sortie ou à l'émission des instruments financiers sont passés en charges dans le cas des éléments qui sont réévalués à la juste valeur à la date de chaque état de la situation financière et ils sont imputés aux instruments financiers dans le cas de ceux qui sont évalués au coût après amortissement.

Utilisation de prévisions

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des prévisions et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de certains éléments d'actif et de passif à la date de la fin de l'exercice financier, de même que sur les montants déclarés de certains revenus et dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des prévisions.

2. Comptes fournisseurs et charge à payer

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs	11 666	10 787
Vacance à payer	18 730	1 611
Salaires et retenues sur la paie à payer	2 444	546
	<u>32 840</u>	<u>12 944</u>

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

3. Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Durant l'exercice, les achats, qui ont été imputés aux charges, ont totalisé 6 253 \$ (3 651\$ en 2019). Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie estimative.

4. Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Solde de fonds, au début de l'exercice	-	-
Apports reçus pour l'exercice	<u>374 999</u>	<u>374 999</u>
	<u>374 999</u>	<u>374 999</u>
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 531 958 \$ (407 084 \$ en 2019)	265 979	203 542
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	<u>(4 549)</u>	<u>(3 617)</u>
	<u>261 430</u>	<u>199 925</u>
	113,569	175,074
Les remboursements par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des créditeurs)	<u>(113 569)</u>	<u>(175 074)</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

5. Fonds d'excédent - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Solde de fonds, au début de l'exercice	332 155	187 231
Apports reçus pour l'exercice	275 857	<u>343 753</u>
	608 012	<u>530 984</u>
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 531 958 \$ (407 084 \$ en 2019)	265 979	203 542
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	(5 909)	<u>(4 713)</u>
Apports constatés aux revenus de l'exercice	260 070	<u>198 829</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	347 942	<u>332 155</u>

6. Fonds de réserve pour éventualités

Le fonds de réserve pour éventualités, comme établis par la résolution du conseil le 29 février 2008 doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir toutes les éventualités tels que les coûts reliés aux réunions extraordinaires avec le ministère et/ou les réunions officielles de groupes spéciaux de résolution de conflits, non-paiement ou paiement en retard des apports recevables des membres et tous projets spéciaux.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

7. Engagements

Le Secrétariat a un contrat de location pour ses locaux à 2 150 \$ par mois, y compris les services de nettoyage, en vertu d'un bail expirant en novembre 2020.

Le Secrétariat a également conclu un contrat de location pour ses équipements. L'équipement est loué à 150 \$ par mois en vertu d'un bail expirant en août 2020.

Le montant annuel de location pour l'année prochaine s'élève à 17 951\$.

8. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.

9. Gestion des risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Secrétariat subisse des pertes en raison de l'incapacité de ses débiteurs de remplir leurs obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer l'organisation à de fortes concentrations de risques de crédit sont principalement les comptes à recevoir. Aucun changement du risque de crédit depuis l'année précédente.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Secrétariat ait une insuffisance de ressources financières pour répondre aux exigences de liquidité et de financement. La démarche suivie par le Secrétariat pour gérer ce risque est d'assurer dans la mesure du possible l'existence de l'argent liquide qui lui permettra de respecter ses obligations. Aucun changement du risque de liquidité depuis l'année précédente.

10. Incertitude liée au COVID-19

Après la fin de l'exercice, la perturbation due au COVID-19 au Canada et sur l'économie mondiale a augmenté considérablement. Bien que la perturbation due au virus soit censée être temporaire, étant donné la nature dynamique de ces circonstances, la durée de la perturbation et l'impact financier connexe ne peuvent être raisonnablement estimés pour le moment. À l'heure actuelle, toutes les conséquences de la COVID-19 dans le Secrétariat sont indéterminées.